

EPSAN Etablissement Public
de Santé Alsace Nord

Un acteur majeur du dispositif de santé mentale dans le Bas-Rhin



LIVRET D'ACCUEIL

DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

Siège : 141, avenue de Strasbourg - 67170 BRUMATH
20, rue Becquerel - Cronembourg - 67200 STRASBOURG

Tél. : 03 88 64 61 00

bienvenue

Madame, Monsieur,

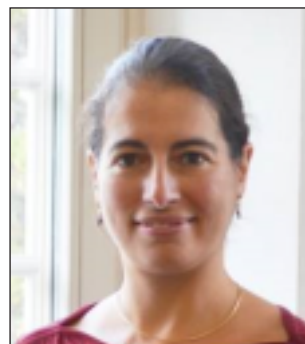
Vous venez d'être admis(e) dans l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord. Les équipes médicales et soignantes de l'EPSAN s'attacheront à vous délivrer des soins les mieux adaptés à votre état de santé.

L'établissement est, depuis sa création en 1832, en constante évolution afin de répondre au mieux aux besoins des personnes hospitalisées. Composé de 34 structures extra-hospitalières, 2 sites d'hospitalisation complète et des structures médicosociales, l'EPSAN dispose d'une offre de soin élargie et adaptée aux patients, usagers et résidents. Une direction commune avec le Centre Hospitalier de la Grafenbourg est également mise en place depuis le 1^{er} juillet 2022.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil toutes les informations pratiques relatives à votre hospitalisation, de votre arrivée à votre sortie. Nous espérons que ce document facilite votre séjour et vous apporte des réponses à vos interrogations. Des informations complémentaires vous seront données par les équipes médicales et soignantes si besoin. Vous pouvez également consulter notre site internet : www.ch-epsan.fr

Dans un souci d'amélioration de notre prise en charge, et d'adaptation de nos structures, un questionnaire de satisfaction vous sera remis à votre sortie. Votre retour d'expérience est important et pris en compte. Nous vous en remercions.

Nous vous souhaitons un très bon rétablissement.



Yasmine SAMMOUR
Directrice de l'EPSAN
et du CH de la Grafenbourg



Docteur Philippe AMARILLI
Président de la Commission
Médicale de l'Etablissement



Présentation de l'EPSAN

PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Etienne WOLF, *Maire de Brumath - Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau*



DIRECTION

Madame Yasmine SAMMOUR, *directrice*

Madame Laure BONNET, *directrice-adjointe*

Madame Simone DAUMONT *directrice-adjointe*

Monsieur Yannick FOGEL, *directeur-adjoint*

Madame Kathia FRECH, *directrice des soins et de la qualité*

Monsieur Frédéric JUNG, *directeur-adjoint*

Monsieur René NETHING, *directeur-adjoint*



PRESIDENT DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT

Monsieur le Docteur Philippe AMARILLI

REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Nicolas JAUDEL, *Association AUBE*

Monsieur Jean-Pierre SERBONT, *ADAPEI "Papillons Blancs d'Alsace"*

Monsieur Alain MOOG, *UNAFAM (invité permanent)*



REPRESENTANT DES FAMILLES (SERVICE DE SOINS DE LONGUE DUREE)

En cours de réélection



REPRESENTANTS DES USAGERS A LA COMISSION DES USAGERS

Madame Christine VANDERLIEB

Monsieur André MOOG

au 27/10/2022

EPSAN Etablissement Public
de Santé Alsace Nord

Présentation de l'EPSAN

Dans le cadre de la sectorisation en psychiatrie, l'établissement assume la responsabilité de 404 communes sur les 522 que compte le Bas-Rhin. Cette zone géographique allant de Wissembourg à Saales, de Sarre-Union à Strasbourg, regroupe 718 000 habitants, soit 68 % de la population du Bas-Rhin.

L'EPSAN assure les soins de la population de :

- 8 secteurs de psychiatrie générale
- 2 intersecteurs de psychiatrie infanto-juvénile
- 1 secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire (SMPR)

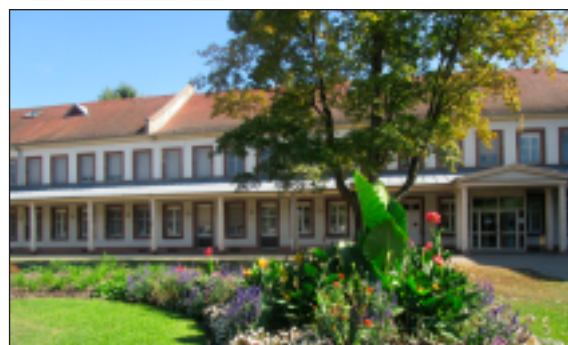
Chaque secteur se compose d'une équipe pluriprofessionnelle qui assure un travail en intrahospitalier (la prise en charge à temps complet dans des unités d'hospitalisation) mais aussi en extrahospitalier, c'est à dire dans les agglomérations du secteur où sont implantées diverses structures d'accueil et de soins telles que :

- ◆ **des centres médico-psychologiques (CMP)**, centres de consultation, pivots du dispositif de soins du secteur organisant des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'intervention à domicile.
- ◆ **des hôpitaux de jour**, assurant des soins polyvalents individualisés et intensifs, à la journée ou à temps partiel
- ◆ **des ateliers thérapeutiques (AT)** effectuant des actions de soutien et de thérapie de groupe.

Des actions de prévention, de diagnostic, de soins au domicile des patients (visites à domicile) et dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux complètent ce dispositif de prise en charge.

A ces activités psychiatriques s'ajoutent :

- ◆ **Un Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants** avec 3 promotions d'étudiants en soins infirmiers et une promotion d'élèves aides-soignants.



LES UNITES DE SOINS A BRUMATH

Psychiatrie générale :

◆ BARBE (RDC) :

Unité d'admission (secteur 67G01)
Tél. : 03 88 64 45 55



◆ AUGUSTIN :

Unité d'admission (secteur 67G03)
Tél. : 03 88 64 61 43



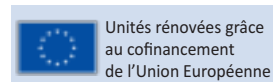
◆ OBERLIN :

Unité d'admission (secteur 67G02)
Tél. : 03 88 64 61 25



◆ AVICENNE A :

Unité intersectorielle (secteur 67G05)
Tél. : 03 88 64 45 54



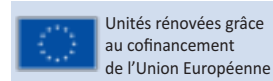
◆ DAGONET A :

Unité de géronto-psychiatrie (secteur 67G02)
Tél. : 03 88 64 61 36



◆ AVICENNE B :

Unité d'admission (secteur 67G05)
Tél. : 03 88 64 61 32



◆ DAGONET B :

Unité de géronto-psychiatrie (secteur 67G02)
Tél. : 03 88 64 61 27



◆ BARBE (1^{er}) :

Unité de rétablissement psychique (secteur 67G76)
Tél. : 03 88 64 77 91



LES UNITES DE SOINS A BRUMATH

Unités psychiatriques intersectorielles pour patients déficitaires en situation clinique complexe - UPIDECC (Pôle 67G05) :

- ◆ **PUSSIN A :**
UPIDECC-Fermée :
Tél. : 03 88 64 45 75
- ◆ **PUSSIN B :**
UPIDECC-Ouverte :
Tél. : 03 88 64 45 76



Psychiatrie infanto-juvénile : (Pôle 67I02)

- ◆ **LANTERI LAURA**
Unité Parents Bébés (UPB) ouverte
Tél. : 03 88 64 45 75



- ◆ **Unité de soins de longue durée (USLD) «La Source»**
Tél. : RDC : 03 88 64 61 46
Tél. : 1^{er} étage : 03 88 64 61 47



- ◆ **Maison d'accueil spécialisée (MAS) - «Les Pléiades»**
Tél. : 03 88 64 77 84
- ◆ **Foyer d'accueil spécialisé (FAM) - «Les Néréides»**
Tél. : 03 88 64 77 76



- ◆ **Service médico-psychologique régional (SMPR)**
Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addiction (CSAPA)
Tél. : 03 90 20 46 10

- ◆ **Centre de ressources autisme (CRA) - Pôle adultes 67**
Tél. : 03 88 64 57 37

LES UNITES DE SOINS A STRASBOURG-CRONENBOURG

L'EPSAN STRASBOURG regroupe 6 unités de soins de psychiatrie pour adultes, unités d'hospitalisation temps plein, précédemment installées à Brumath.

- ◆ **UNITE-A** : Unité d'admission ouverte (secteur 67G76)
Tél. : 03 88 64 45 55
- ◆ **UNITE-B** : Unité d'admission fermée (secteur 67G76)
Tél. : 03 88 64 61 25
- ◆ **UNITE-C** : Unité d'admission ouverte (secteur 67G48)
Tél. : 03 88 64 61 36
- ◆ **UNITE-D** : Unité d'admission fermée (secteur 67G48)
Tél. : 03 88 64 61 27
- ◆ 1 unité de 20 lits de **réhabilitation psychosociale** qui accueille les patients nécessitant des soins de restauration de leur habileté psychosociale et de resocialisation permettant de les accompagner graduellement vers une sortie d'hospitalisation et une authentique réinsertion. (secteur 67G76)
Tél. : 03 88 64 61 36
- ◆ 1 unité de 20 lits de **géronto-psychiatrie** intersectorielle qui accueille les personnes âgées de plus de 75 ans (ou plus de 65 ans avec des pathologies invalidantes). Ces patients présentant des troubles psychiatriques sont accueillis dans des conditions permettant de respecter les rythmes propres aux sujets âgés. (secteur 67G48)
Tél. : 03 88 64 61 36



Présentation
de l'EPSAN

Votre arrivée

Les admissions

FORMALITES :

Si lors de votre admission vous n'avez pas pu régulariser votre situation administrative, vous devez vous présenter à l'accueil des Admissions.

Dans tous les cas, vous devez justifier de votre identité (Art. L 162-21 du Code de la sécurité sociale) et présenter :

- ◆ soit le passeport ou une carte nationale d'identité avec photo
- ◆ soit la copie d'un titre de séjour
- ◆ ainsi que votre carte vitale et votre carte de mutuelle

Mise à jour de la Carte Vitale :

Une borne de mise à jour des informations contenues dans votre carte vitale est à votre disposition au bureau d'accueil infirmier (BAI).

Les frais d'hospitalisation comprennent des frais de séjour et un forfait journalier :

Frais de séjour :

- ◆ Soit les frais de séjour sont pris en charge à 100% : c'est le cas si vous relevez du régime local d'assurance maladie ou d'une situation d'exonération du ticket modérateur (CMU - ALD).
- ◆ Soit les frais de séjour sont pris en charge à 80% et le ticket modérateur de 20% est à votre charge ou à celle de votre mutuelle pendant les 30 premiers jours de votre hospitalisation. Au delà, les frais de séjour sont pris en charge à 100% par la sécurité sociale.

Forfait journalier :

En cas d'hospitalisation à temps plein, une contribution aux frais d'hébergement vous est demandée. A titre d'information, ce forfait, dont le montant est fixé par arrêté ministériel, s'élève à 15 € par jour pour une hospitalisation en service de psychiatrie.

Sont dispensés du paiement de ce forfait :

- les personnes hospitalisées moins de 24h au cours d'une même journée ;
- les personnes en hospitalisation partielle (hospitalisation de jour, de nuit et soins à domicile) ;
- les personnes relevant du régime local de sécurité sociale ;
- les personnes soumises au paiement du ticket modérateur ;
- les bénéficiaires de la CMU complémentaire ;
- les bénéficiaires de l'article L115 du code des pensions militaires, d'invalidité et de victimes de guerre.

Vous aurez à acquitter le ticket modérateur et/ou le forfait journalier à réception d'un titre de recettes adressé par la Trésorerie, soit après votre sortie, soit mensuellement en cas d'hospitalisation prolongée.

Si, lors de votre admission, vous avez indiqué bénéficiaire d'une mutuelle ou assurance complémentaire, ces dépenses peuvent être prises en charge par cet organisme et la facture leur sera directement adressée.

Identitovigilance

MON IDENTITÉ C'EST MA SÉCURITÉ

AFIN DE CONSTITUER LE DOSSIER ADMINISTRATIF, NÉCESSAIRE POUR VOTRE ADMISSION À L'EPSAN, IL EST INDISPENSABLE DE PRÉSENTER :

- **UNE PIÈCE D'IDENTITÉ** comportant votre photographie
- **VOTRE CARTE VITALE À JOUR** (une borne de mise à jour est à votre disposition) ou toute autre attestation d'accès aux soins
- **VOTRE CARTE DE MUTUELLE** en cours de validité

SI VOUS ÊTES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE :

- pour les ressortissants de l'Union Européenne, présentez votre **carte européenne d'assurance maladie** ainsi que l'**Imprimé E112** demandé dans le pays d'origine
- pour les ressortissants hors Union Européenne, présentez votre **carte d'Aide Médicale à l'Etat** en cours de validité accompagné de l'**attestation de prise en charge d'un organisme ou d'une assurance**

D'après l'article L162-21 du code de la sécurité sociale, il peut être demandé à l'assuré d'attester auprès des services administratifs de son identité, à l'occasion des soins qui lui sont dispensés, par la production d'un titre d'identité comportant sa photographie.

EPSAN Établissement Public de Santé Alsace Nord
Centre régional d'hébergement et de soins psychiatriques

Frais d'hospitalisation : qui prend en charge ?

Hospitalisation complète

Le prix de journée (410€) est divisé en 3 parties :		Part obligatoire : 328€/journée	Ticket modérateur : 67€/journée	Forfait journalier : 15€/journée	
Patient sans couverture sociale Se mettre en contact avec les assistants sociaux		À régler par le patient	À régler par le patient	À régler par le patient	
Patient au régime local Alsace-Moselle Avec ou sans ALD		Pris en charge par l'assurance maladie	Pris en charge par l'assurance maladie	Pris en charge par l'assurance maladie	
Patient au régime général	Avec ALD* reconnue en lien avec l'hospitalisation	Avec mutuelle	Pris en charge par l'assurance maladie	Pris en charge par l'assurance maladie grâce à l'ALD	Peut être pris en charge par la mutuelle du patient selon son contrat : à vérifier !
		Sans mutuelle	Pris en charge par l'assurance maladie	Pris en charge par l'assurance maladie grâce à l'ALD	À régler par le patient
	Sans ALD* ou avec ALD* non en lien avec l'hospitalisation	Avec mutuelle	Pris en charge par l'assurance maladie	Peut être pris en charge par la mutuelle du patient selon son contrat : à vérifier !	Peut être pris en charge par la mutuelle du patient selon son contrat : à vérifier !
		Sans mutuelle	Pris en charge par l'assurance maladie	À régler par le patient	À régler par le patient
	Avec CMU-C		Pris en charge par l'assurance maladie	Pris en charge par l'assurance maladie	Pris en charge par l'assurance maladie
Patient étranger	Patient sans couverture sociale Se mettre en contact avec les assistants sociaux	À régler par le patient	À régler par le patient	À régler par le patient	
	Avec AME	Pris en charge par l'assurance maladie	Pris en charge par l'assurance maladie	Pris en charge par l'assurance maladie	
	Avec carte européenne	Pris en charge par l'assurance maladie	À régler par le patient	À régler par le patient	

Pour éviter une avance des frais d'hospitalisation, nous vous invitons à prendre contact avec le service des Admissions afin de vérifier l'enregistrement de toute pièces justificative nécessaire à la prise en charge de votre séjour (carte vitale, carte mutuelle...)

Admissions :

Tél. : 03 88 64 61 62
admissions@ch-epsan.fr

En cas de doute ou de question, n'hésitez pas à vous orienter vers les assistants sociaux.

Tarifs au 01/01/2021



Votre arrivée

Mode d'hospitalisation

A titre liminaire, il convient de préciser que par principe, « une personne ne peut sans son consentement ou, le cas échéant, sans celui de son représentant légal, faire l'objet de soins psychiatriques » (article L3211-1 du Code de la santé publique), en dehors des hypothèses de soins sans consentement prévues et encadrées par le Code de la santé publique et le Comité de protection des personnes. Votre consentement est donc systématiquement privilégié, l'hospitalisation sans consentement étant une mesure subsidiaire et de dernier recours.

Les admissions sont régies par le Code de la santé publique. Vous venez d'être accueilli dans l'établissement et admis sous l'un des trois modes d'hospitalisation suivants :

◆ SOINS LIBRES :

Vous avez accepté ou êtes à l'initiative de votre admission au sein de notre structure dans le cadre des soins psychiatriques libres, c'est-à-dire librement convenus entre vous et votre psychiatre.

Ainsi, durant votre séjour, vous êtes libre d'aller et venir et disposez de l'ensemble de vos droits.

Les procédures encadrant les soins psychiatriques sans consentement sont prévues par les dispositions des articles L. 3211-1 et suivants du code de la santé publique.



Les soins psychiatriques sans consentement se divisent en deux grandes catégories :

◆ **SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DECISION DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (SDDE) :**

En application de l'article L. 3212-1 du code de la santé publique, une telle prise en charge nécessite la réunion de deux conditions :

- la présence de troubles mentaux rendant impossible le consentement de la personne ;
- un état mental imposant des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale régulière ou constante.

◆ **SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT (SDRE) :**

En application de l'article L. 3213-1 du code de la santé publique, une mesure d'admission en soins sans consentement décidée par le préfet nécessite la réunion des conditions suivantes :

- L'existence de troubles mentaux nécessitant des soins et compromettant la sûreté des personnes ou portant atteinte, de façon grave, à l'ordre public.

Toute mesure de soins psychiatriques débute par une période d'observation de 72 heures, qui se déroule obligatoirement en hospitalisation complète. Au cours de cette période, vous serez examiné dans les 24 heures par un médecin psychiatre et par un médecin généraliste, puis dans les 72 h par un médecin psychiatre qui déterminera la forme de votre prise en charge.

A l'issue de cette période, au vu de votre état de santé, le psychiatre pourra décider :

- soit de poursuivre votre prise en charge en hospitalisation complète
- soit de poursuivre votre prise en charge sous une autre forme, selon un programme de soins défini avec vous
- soit mettre fin à la mesure de soins psychiatrique sans consentement

Votre hospitalisation à temps complet sans votre consentement ne peut se poursuivre au-delà de 12 jours que si le Juge des Libertés et de la Détention s'est prononcé sur le bien-fondé de la mesure. Lors de l'audience, vous serez assisté par un avocat commis d'office ou par votre avocat personnel.

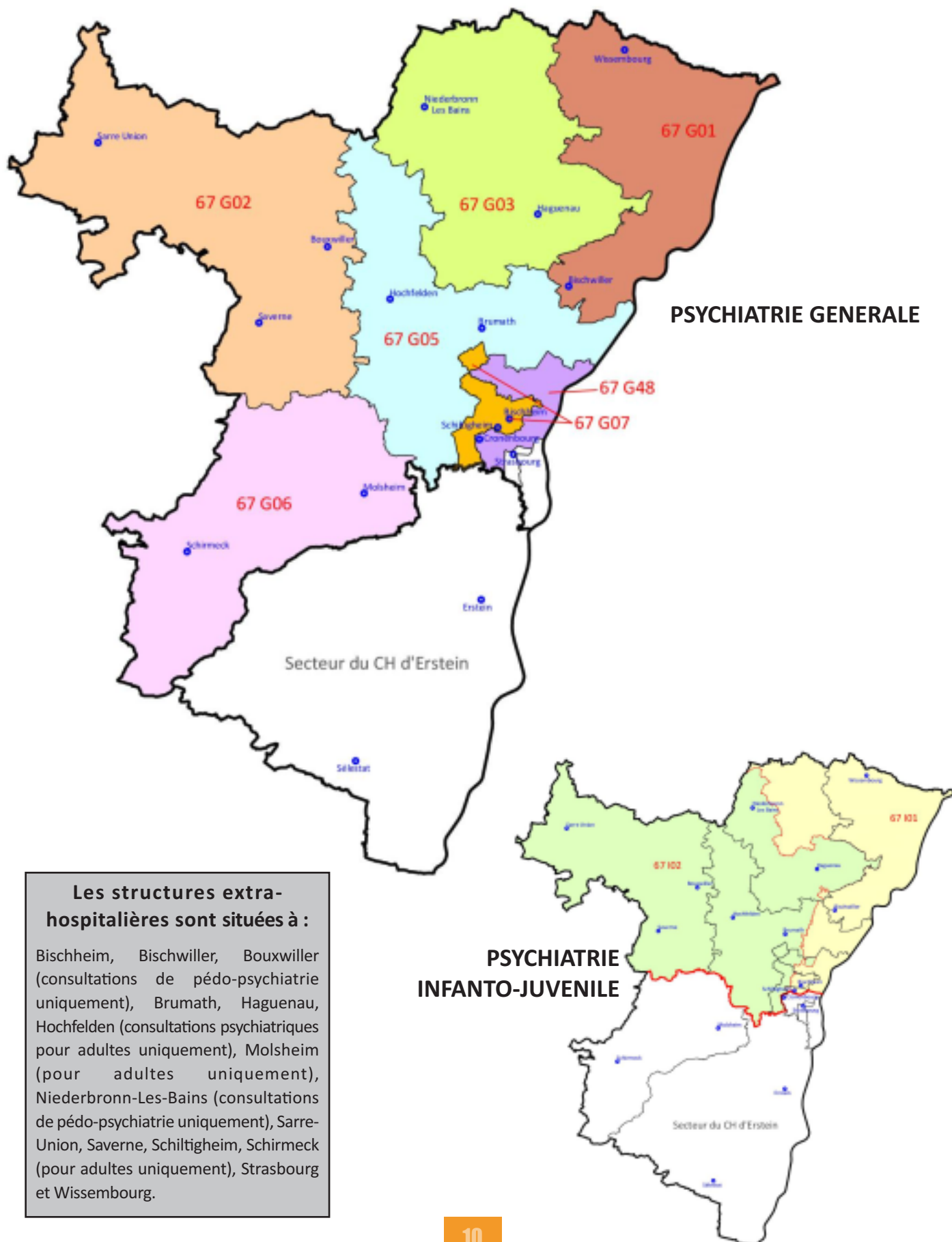
Si la mesure de soins contraints se poursuit, votre état de santé sera évalué, entre autre, chaque mois, par un médecin psychiatre qui établira un certificat mensuel.

A tout moment et dès que votre état de santé le permet le médecin pourra demander la levée de la mesure de soins contraints.



LES SECTEURS DE PSYCHIATRIE DE L'EPSAN

PSYCHIATRIE GÉNÉRALE & INFANTO-JUVÉNILE



LES STRUCTURES EXTRA-HOSPITALIERES DE L'EPSAN

67 G 01

Centre thérapeutique de jour :

4, rue de l'Artisanat - 67240 BISCHWILLER
Tél. : 03 88 64 46 04

Centre médico-psychologique :

24, rue de la Laine - 67160 WISSEMBOURG
Tél. : 03 88 64 77 42

67 G 02

Hôpital de jour - Centre médico-psychologique :

16, Grand'rue - 67700 SAVERNE
Tél. : 03 88 64 77 41

Hôpital de jour Gériopsychiatrique : "Villa Dollinger"

19, Côte de Saverne - 67700 SAVERNE
Tél. : 03 90 64 47 16

67 G 03

Hôpital de jour - Centre médico-psychologique :

1a, rue du Château - 67500 HAGUENAU
Tél. : 03 88 09 69 59

Hôpital de jour - Centre médico-psychologique pour personnes âgées :

141, avenue de Strasbourg - 67170 BRUMATH
Tél. : 03 88 64 61 41

67 G 4-8

Centre de santé mentale Strasbourg Eurométropole-Est :

82, rue Boecklin - 67000 STRASBOURG-ROBERTSAU
Tél. : 03 88 64 46 61

Hôpital de jour de psychiatrie de la personne âgée :

21, rue David Richard - 67000 STRASBOURG-ROBERTSAU
Tél. : 03 90 64 47 20

Centre de santé mentale Strasbourg Eurométropole-Ouest :

5, rue de Koenigshoffen - 67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 64 46 00

Equipe Mobile Psychiatrie Précarité 67 (EMPP 67)

Permanence d'Accès aux Soins de Santé Psy (PASS-Psy)

16, rue de Berne - 67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 64 46 35

67 G 05

Centre thérapeutique de jour :

108, avenue de Strasbourg - 67170 BRUMATH
Tél. : 03 88 64 61 05

67 G 7-6

Centre médico-psychologique - Hôpital de jour Gériopsychiatrique :

20, rue du Général Leclerc - 67120 MOLSHEIM
Tél. : 03 88 64 46 51

Hôpital de jour :

11, rue Schweisguth - 67120 MOLSHEIM
Tél. : 03 88 64 46 51

Hôpital de jour - Centre médico-psychologique :

8, rue des Forges - 67130 SCHIRMECK
Tél. : 03 88 64 46 51

Centre de santé mentale Strasbourg Eurométropole-Nord :

Hôpital de jour personnes âgées

20, rue des Officiers - 67800 BISCHHEIM
Tél. : 03 88 64 46 78

Hôpital de jour :

1, rue de Wissembourg - 67300 SCHILTIGHEIM
Tél. : 03 88 64 45 47

Centre de jour de réhabilitation :

44, rue Jacques Kablé - 67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 64 45 61

Equipe de Réhabilitation Intersectorielle Ambulatoire :

44, rue Jacques Kablé - 67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 64 61 39

67 I 01

Centre psychothérapique pour enfants et adolescents :

8, allée Robert Théophile Debus - 67300 SCHILTIGHEIM
Tél. : 03 88 64 46 70

Centre psychothérapique pour enfants et adolescents :

4, rue de l'Artisanat - 67240 BISCHWILLER
Tél. : 03 88 64 46 21

Centre médico-psychologique :

15, rue des Fleurs - 67160 WISSEMBOURG
Tél. : 03 88 64 46 91

Hôpital de jour :

12, rue de la Paix - 67160 WISSEMBOURG
Tél. : 03 88 64 46 90

67 I 02

Hôpital de jour - Centre médico-psychologique : "Les Marmousets A"

38, rue de l'Aqueduc - 67500 HAGUENAU
Tél. : 03 88 64 46 20

La Coordination Adolescent Alsace Nord (LACAAN) :

38, rue de l'Aqueduc - 67500 HAGUENAU
Tél. : 03 88 64 46 20

Hôpital de jour - Centre médico-psychologique : "Les Marmousets B"

12, rue de l'Aqueduc - 67500 HAGUENAU
Tél. : 03 88 64 46 85

Hôpital de jour "La Ribambelle" :

6, rue Edmond About - 67700 SAVERNE
Tél. : 03 90 64 47 05

Centre médico-psychologique :

6, rue Edmond About - 67700 SAVERNE
Tél. : 03 90 64 47 05

Votre prise en charge

Un secteur est placé sous l'autorité d'un psychiatre chef de pôle, responsable de l'organisation des soins.

Les secteurs accueillent les patients résidant dans la zone géographique correspondante en laissant le libre choix au patient de s'adresser à un praticien ou à une équipe de santé mentale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur correspondant à son lieu de résidence.

Les équipes de secteur sont pluridisciplinaires.

L'Équipe

Un médecin chef de pôle, des praticiens hospitaliers, des assistants, des praticiens contractuels et des internes.

Au sein de cette équipe, un médecin vous suit plus particulièrement, il est votre médecin référent. Il vous renseigne sur votre état de santé et peut rencontrer vos proches sur rendez-vous.

Un **cadre supérieur de santé (cadre de pôle)** assure la gestion et l'organisation des soins du service.

Un **cadre de santé** est responsable de votre accueil, de la coordination des soins et de votre séjour. Il est à votre écoute et recevra vos demandes et observations.

Des **infirmiers** organisent et dispensent des soins sur prescription médicale ou selon leurs compétences propres.

Des **éducateurs** collaborent avec les personnels soignants notamment dans les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile.

Des **aides soignants** collaborent avec les infirmiers pour répondre à vos besoins en matière d'hygiène et de confort : toilette, repas...

Des **agents des services hospitaliers** sont chargés de l'entretien des locaux et des tâches hôtelières.

Des **psychologues** que vous pouvez rencontrer, à votre demande ou sur proposition du médecin, pour des bilans psychologiques, des entretiens ou des psychothérapies.

Des **assistantes sociales** sont à votre disposition pour tout problème d'ordre social ou administratif. N'hésitez pas à les rencontrer pour préparer votre sortie. Elles pourront également vous aider dans vos démarches et vous accompagner dans un projet.

Des **ergothérapeutes, des kinésithérapeutes, des orthophonistes, des psychomotriciens** ainsi que d'autres personnels spécifiques peuvent participer sur prescription de votre médecin référent à la prise en charge de vos soins.

Des **secrétaires médicales** assurent la gestion des dossiers médicaux et des rendez-vous de consultations.

Des **éducateurs sportifs** assurent également les activités physiques proposées dans l'établissement.

Participent également à votre prise en charge

◆ **L'équipe médicale spécialisée et le pôle de médecine générale et de gériatrie**

Des praticiens spécialistes assurent des consultations dans différentes disciplines : cardiologie, gynécologie, dentiste.

◆ **La Pharmacie**

Elle assure la distribution à l'ensemble des services intra et extra hospitaliers des médicaments, pansements et petits matériels médicaux. La pharmacie travaille en étroite collaboration avec les médecins et les infirmiers pour veiller à un traitement approprié.

◆ **Le service d'hygiène hospitalière et prévention des infections liées aux soins**

Il assure la mise en place de l'ensemble des mesures permettant de limiter le risque lié aux infections à l'hôpital. Pour cela, il collabore avec les équipes médicales mais aussi les services logistiques et techniques.

◆ **Le service diététique**

Ce service fonctionne pour les personnes hospitalisées et les patients suivis en extrahospitalier sur prescription médicale. Les diététiciennes sont chargées d'élaborer les régimes prescrits par les médecins.

◆ **Les services logistique et technique**

La qualité et le confort de votre séjour sont également assurés par des professionnels avec lesquels vous ne serez pas directement en contact : les services de blanchisserie, cuisine, technique... Cependant, leur rôle est essentiel à la bonne marche des services de soins.

Tous ces services se situent de façon permanente sur le site de l'hôpital de BRUMATH une intervention régulière de chaque corps professionnel étant assurée sur simple demande.

Dans une volonté de promouvoir une culture collective et partagée de la bientraitance, les professionnels de l'EPSAN s'engagent à :

La bientraitance est une démarche volontaire inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service.

Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

A l'EPSAN, la bientraitance impose un ensemble de comportements, d'attitudes soucieuses de l'autre, respectueuses de ses choix, la nécessité d'un professionnalisme, la recherche d'un environnement sécurisé.

- ❖ Manifester dans tous les actes professionnels la reconnaissance et le respect de la personne dans sa globalité
- ❖ Prendre en compte le mieux possible sa liberté de choix et de décision dans l'objectif de favoriser son autonomie psychique et physique
- ❖ Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours du patient
- ❖ Adosser éthique et bientraitance à l'actualisation permanente des connaissances et des pratiques professionnelles
- ❖ Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations intégrant une évaluation bénéfices / risques
- ❖ Agir contre la douleur physique et psychique
- ❖ Préserver l'intégrité, l'intimité et la dignité de la personne prise en soins
- ❖ Identifier tout acte, attitude, propos, négligence portant atteinte à la dignité humaine et connaître les circuits d'information adaptés
- ❖ Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène en adaptant autant que possible l'organisation des services de l'établissement
- ❖ Évaluer et prendre en compte la satisfaction des patients et de leur entourage dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins

Chaque professionnel se fait garant de cette charte en s'engageant à respecter ces valeurs et en contribuant à l'esprit de solidarité

Votre séjour

Les repas

Les horaires des repas sont affichés dans chaque unité. Les repas sont servis en salle à manger, sauf prescription médicale.



Sur prescription médicale, une diététicienne établira un régime alimentaire adapté à votre état de santé.

Signalez dès votre arrivée à l'équipe soignante si vous suivez un régime alimentaire médical (allergies alimentaires, régime diabétique, sans sel, par exemple) afin qu'il n'y ait pas de rupture de son observance.

Denrées alimentaires rapportées par vos proches.

Les denrées alimentaires rapportées par vos proches devront être consommées de suite. Aucune denrée alimentaire ne pourra être stockée au sein de l'unité de soins en raison des règles d'hygiène alimentaire en vigueur (article R. 1112-48 du Sode de la santé publique).

Pour préserver votre santé, nous vous conseillons vivement de vous adresser à l'équipe soignante pour toute question de compatibilité des denrées rapportées par vos proches et votre régime alimentaire.



Médicaments personnels



Pour garantir la sécurité de votre traitement médicamenteux tous les médicaments personnels en votre possession devront être confiés aux personnels soignants de l'unité. Le médecin les prendra en compte dans sa prescription. Les horaires et lieux de distribution des médicaments est affichée dans les unités.

Effets personnels*

Prévoyez votre nécessaire de toilette et vos effets personnels. Il vous appartient d'entretenir votre linge ou d'en faire assurer le nettoyage par vos proches.

Argent, bijoux

A votre admission et à tout moment durant votre séjour, il vous est fortement conseillé de déposer vos valeurs, bijoux et argent au Centre des Finances Publiques de Brumath par l'intermédiaire de l'établissement en remettant votre dépôt au bureau d'accueil infirmier.

Si vous préférez garder ces valeurs auprès de vous, le personnel de l'unité de soins vous fera signer une décharge. L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Vous pourrez retirer tout ou partie de votre dépôt pendant votre séjour ou lors de votre sortie aux heures d'ouverture du Centre des Finances Publiques de Brumath, 15, rue Général Rampont à BRUMATH.

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Les visites et accès

L'EPSAN est un établissement public de santé : il est ouvert à toute personne qui a une raison valable d'y accéder. Les patients peuvent demander au personnel du service de ne pas permettre aux personnes qu'ils désignent de leur rendre visite.

L'accès aux unités par des mineurs doit impérativement être soumis à l'autorisation du personnel du service.

Les visites sont autorisées de 10h à 12h et 14h à 18h. Les visiteurs sont invités à se présenter au personnel soignant.

Pour des raisons médicales et/ou de sûreté, les visites peuvent être suspendues ou limitées dans le temps pendant une période déterminée. Les personnes hospitalisées sont informées de ces modifications. En cas de nécessité de suspension totale des visites dans l'unité, la direction doit donner son accord.



Vos visiteurs peuvent se rendre à l'EPSAN :

- par les transports en communs (gare de Stephansfeld en face de l'hôpital et lignes de bus Strasbourg - Niederbronn ou Brumath - Haguenau).
- avec leur véhicule personnel, dans ce cas, **veuillez inviter vos visiteurs à garer impérativement leur véhicule sur le parking extérieur le long de la voie ferrée sauf pour les personnes à mobilité réduite.**

* *Ramener à l'hôpital que les effets strictement nécessaires à l'hospitalisation.*

Votre séjour

Le courrier

Du lundi au vendredi, le courrier est distribué par le vaguemestre. Afin de faciliter l'acheminement du courrier, pensez à indiquer à votre correspondant, l'unité au sein de laquelle vous séjournez.



L'adresse doit être libellée comme suit :

NOM - Prénom

Nom de l'Unité - EPSAN Brumath

EPSAN, 141 avenue de Strasbourg - BP 83 - 67173 BRUMATH cedex

Pour expédier un pli, affranchissez-le et transmettez-le à l'équipe soignante.

Téléphone portable

L'usage du téléphone portable est autorisé sauf avis médical. Nous vous rappelons qu'il est interdit de prendre des photos et des vidéos au sein de l'établissement.



Sauf contre-indication médicale, l'usage d'appareil multimédia peut être autorisé à condition de faire preuve de discrétion envers votre entourage. L'établissement ne peut être rendu responsable en cas de vol ou de détérioration.

Accès internet

Un accès internet public est à votre disposition à la Cafétéria «l'Entr'Actes» : vous obtiendrez les identifiants auprès du personnel de la cafétéria.



Les promenades

Si vous êtes en soins libre, vous pourrez circuler à l'intérieur comme à l'extérieur de l'hôpital, tout en respectant l'organisation établie des temps de soin (repos, soins, consultations). Dans l'intérêt de votre santé, il est souhaitable que vous ayez obtenu un avis médical et il est nécessaire d'informer le personnel soignant en cas de sortie à l'intérieur ou l'extérieur de l'établissement.

Pour les autres modes d'hospitalisation, vos sorties requièrent une autorisation médicale ainsi qu'une autorisation du directeur en cas d'hospitalisation à la demande d'un représentant de l'Etat.



Interprétariat



Un interprète peut être sollicité pour les patients qui ne parlent pas français pour faciliter les échanges avec l'équipe. Cet interprète est lié au secret professionnel de la même manière que les autres professionnels qui interviennent auprès de vous.

Vie quotidienne

Cafétérias : Vous pourrez y acquérir nécessaire de toilette, confiserie, boissons, petite restauration ainsi que des revues et le quotidien régional (DNA). (Sites de Brumath et Cronenbourg)



HORAIRE :

Du lundi au dimanche :
9h30 à 17h00

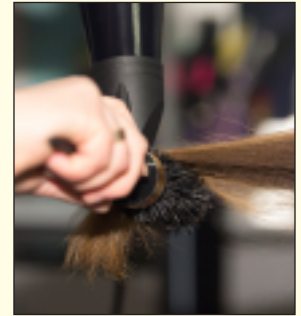
Bibliothèque : Située à la cafétéria de Brumath, vous pourrez y consulter des revues et emprunter des livres aux heures d'ouverture de la cafétéria.



Cinéma : Tous les mois, un film est projeté :
- Salle de Conférences de Brumath, située à côté de la cafétéria
- Grande salle de Cronenbourg.



Salon de coiffure : S'il ne vous est pas possible de vous rendre en ville, un coiffeur peut intervenir dans votre unité de soins ou au salon de coiffure situé à côté de la cafétéria de Brumath. Il est nécessaire de demander un rendez-vous par l'intermédiaire de l'équipe soignante.



Sport : Le Service des Sports intervient auprès des différentes unités pour proposer des activités physiques adaptées aux besoins de chacun, quel que soit son niveau de compétences.

Un planning d'intervention est affiché dans chacune des unités, veuillez-vous diriger vers votre équipe soignante pour inscription.

Le panel d'activités proposé est large, allant de prises en charge sectorielles (individuelles et collectives) à intersectorielles, en passant par des permanences tenues au pavillon « Les Sittelles ».



Votre séjour

Vos droits

L'ensemble de vos droits sont consignés dans la "Charte de la personne hospitalisée".



◆ Respect du droit à l'image

Tout au long de votre hospitalisation, votre droit à l'image est respecté et, à ce titre, il est demandé de ne prendre aucune photo et vidéo au sein de l'établissement.

◆ Droit à l'Information

Le code de la santé publique stipule que «toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé» afin qu'elle puisse «prendre avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé». Cette information doit être loyale, claire et appropriée.

D'autre part, toute communication entre l'équipe soignante et médicale de l'EPSAN et votre médecin traitant est soumise à votre autorisation.

◆ Information

Le médecin du service vous informera régulièrement de votre état de santé, de son évolution et des traitements mis en oeuvre.

Avec votre accord, votre famille et/ou votre médecin traitant peuvent être informés de votre état de santé.

◆ Secret professionnel

Un des devoirs de l'hôpital est la protection et le respect des personnes. C'est pourquoi l'ensemble du personnel de l'EPSAN est tenu au secret professionnel : il ne doit en aucun cas divulguer d'informations vous concernant. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander la non divulgation de votre présence dans l'établissement pendant votre séjour.

◆ Respect de votre vie privée et secret des informations vous concernant.

Si vous souhaitez que votre présence dans l'établissement ne soit pas communiquée à des tierces personnes, signalez-le à l'équipe soignante.

◆ Accès aux informations concernant votre santé

Conformément à la Circulaire N°DHOS/E1/2009/207 du 3 juillet 2009 relative aux délais de communication des informations de santé concernant une personne, vous avez accès à votre dossier :

- Soit en le consultant sur place.
- Soit en demandant l'envoi à domicile de copies de tout ou partie du dossier médical.

Pour cela, vous devrez adresser une demande écrite, sur papier libre ou en remplissant le formulaire dédié, précisant le mode de consultation choisi à :

EPSAN - Direction de la Clientèle

141, avenue de Strasbourg - B.P. 83 - 67173 Brumath Cedex

Dans la plupart des cas, le délai de consultation est de 8 jours maximum à compter de la demande dûment établie. Pour les dossiers datant de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.

Si vous choisissez de recevoir à domicile les copies de votre dossier, vous devrez accompagner votre demande de la photocopie d'une pièce d'identité.

A noter : les frais de reprographie et d'acheminement des documents sont à votre charge.

◆ Informatique et libertés

L'EPSAN dispose d'un dossier patient informatisé destiné à recueillir et à rassembler les informations administratives et médicales nécessaires à la qualité et à la continuité de vos soins. Sauf opposition justifiée de votre part, ces renseignements, accessibles aux professionnels intervenant dans le cadre de votre prise en charge, font l'objet d'un enregistrement informatique exclusivement réservé à l'usage médical. Ce dispositif entre dans le cadre de la Loi Informatique et Libertés (art 38 et art 39).

Conformément à l'article 40 de cette loi, tout patient peut exercer son droit d'accès et de rectifications des données auprès du service des relations avec les usagers par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier médical.

Le traitement informatique des données médicales répond aux exigences de conservation et de protection des données mentionnées à l'article 34 de la Loi Informatique et Liberté.

◆ Dossier Médical Personnel (DMP)

Vous avez la possibilité de demander la création de votre DMP. Il s'agit d'un dossier médical sécurisé totalement dématérialisé, qui rassemble les informations personnelles de santé nécessaires au suivi d'un patient : traitements, antécédents médicaux et chirurgicaux, comptes-rendus hospitaliers et de radiologie, analyses de laboratoire ...

Avec votre accord, les professionnels de santé qui vous soignent peuvent ajouter dans le DMP des documents de santé et partager ainsi les informations utiles à la coordination des soins. Adressez-vous au médecin référent de votre unité de soins.

◆ Désignation de votre personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, durant votre hospitalisation, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance qui pourra vous accompagner dans vos décisions concernant votre prise en charge. Le personnel de l'unité vous interrogera à ce sujet.

◆ Désignation de votre personne à prévenir

Lors de votre hospitalisation, vous avez la possibilité de désigner une personne à prévenir qui sera habilitée à recevoir des informations en cas d'événement(s) particulier(s) au cours de votre séjour d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement...). La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

A noter que si le rôle de la personne de confiance et de la personne à prévenir sont bien distincts, rien n'interdit le patient à désigner la même personne pour les deux cas.

◆ Directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté dans une situation clinique irréversible. Un formulaire est à votre disposition en cas de besoin.



Protection des données personnelles : Application du Règlement Général européen sur la Protection des données (RGPD)



L'EPSAN met en œuvre différents traitements de données, notamment destinés à assurer la gestion de votre dossier médical ainsi que la facturation de vos soins. Dans le respect du secret professionnel et sur la base de règles d'habilitations d'accès, des données vous concernant sont donc collectées et traitées à différentes étapes de votre prise en charge.

L'utilisation de ces données est encadrée, notamment par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016) et par la Loi informatique et libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978). Cette réglementation vous accorde des droits relatifs à l'utilisation de vos données personnelles (accès, rectification, effacement, opposition...).

L'ensemble des informations concernant la gestion des données à caractère personnel sont consultables sur le site internet de l'établissement.

Pour toute question relative à la protection des données ou à l'exercice de ces droits, vous pouvez vous adresser à la **direction de l'établissement** :

contact@ch-epsan.fr

**EPSAN : 141 avenue de Strasbourg - BP 83
67173 BRUMATH CEDEX
03 88 64 61 00**

Si vous estimez, après avoir sollicité l'établissement, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif de protection des données n'est pas conforme, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL : <https://www.cnil.fr>).

Votre séjour

Vos devoirs

Venir à l'hôpital en tant que patient ou visiteur, c'est entrer dans un lieu de soins aussi, il est indispensable de respecter quelques règles ; **pour la sécurité de tous** :

Sécurité incendie :

Il convient de se conformer aux indications données par le personnel et mentionnées sur les panneaux d'affichage. Pour assurer votre protection et celle des installations hospitalières contre l'incendie, les bâtiments et les équipements sont conformes aux normes de sécurité (porte coupe-feu, détecteurs de fumée, matériels d'extinction...). Il est également impératif de **respecter l'ensemble des matériels de lutte contre l'incendie** (extincteurs, portes

coupe-feu, ...). Il est **strictement interdit de fumer dans l'enceinte des unités.**

Afin de préserver le calme et le repos de chacun :

- Usez avec discrétion des appareils multimédia
- Évitez les visites en groupe
- Respectez le matériel et les locaux : en cas de dégradations sciemment commises, le Directeur peut prononcer une demande d'indemnisation des dégâts causés.

Interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public :

L'accès à l'établissement peut être refusé à toute personne dont le visage est dissimulé.

Quelques règles à respecter durant votre séjour



BRUIT

Pensez à respecter le repos de vos voisins. Demandez à vos proches et visiteurs d'en faire autant notamment lors de leurs visites.



ALCOOL - PRODUITS TOXIQUES OU STUPEFIANTS

L'introduction de boissons alcoolisées et de produits toxiques ou stupéfiants est rigoureusement interdite dans l'établissement.



TABAC : Votre sécurité et celle des autres

Pour la sécurité de tous et le respect d'autrui, il est interdit de fumer et de vapoter au sein des services y compris dans les chambres.



ANIMAUX

Par mesure d'hygiène, les animaux peuvent être introduits dans les unités de soins sur avis de l'équipe.



ARMES

Il est strictement interdit d'introduire une arme ou des objets dangereux dans l'établissement.



PHOTOS

Par respect de l'article 9 du Code civil qui garantit le respect de la vie privée de chacun, nous vous rappelons qu'il est interdit de prendre des photos et des vidéos au sein de l'établissement.



POURBOIRES

En application de la réglementation, les pourboires au personnel sont interdits.



DENREES ALIMENTAIRES PERISSABLES

Elle devront être consommées de suite. Aucune denrée alimentaire ne pourra être stockée au sein de l'unité de soins en raison des règles d'hygiène alimentaire en vigueur



CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifestar ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.



Aumônerie protestante :
Anne-Christine HIBOLD-CROISSET
03 88 64 61 79

Aumônerie catholique :
Christophe SOBOTKA
03 88 64 61 93

Contestations ou réclamations

◆ **Vous avez une doléance, une réclamation, des observations liées à votre séjour à l'EPSAN ?**

Votre interlocuteur est la commission des usagers

Le rôle de la commission des usagers est de veiller au respect de vos droits, de faciliter vos démarches pour les litiges ne présentant pas un recours gracieux ou juridictionnel, mais aussi de contribuer à l'amélioration de la qualité de votre accueil et de celui de vos proches, notamment en évaluant régulièrement votre satisfaction.

L'ensemble des doléances et réclamations adressées à l'établissement de santé par les usagers ou leurs proches est porté à la connaissance des membres de la commission. Cette commission s'assure également de ce que toute personne soit informée sur les voies de recours à sa disposition.

Cette commission peut être sollicitée en adressant une lettre au Directeur de l'établissement faisant état de votre doléance ou réclamation, (un membre du personnel peut vous aider à sa rédaction et une copie de cette lettre vous sera remise).

En fonction du problème signalé, Monsieur le Directeur :

- Vous communique une réponse par courrier dans les meilleurs délais ;

ou

- Demande au(x) médiateur(s) de la Commission de vous contacter pour organiser une rencontre (étant précisé que vous pourrez vous faire accompagner, pour cette rencontre avec le(s) médiateur(s) d'un représentant des usagers membre de la Commission).

Dans les deux cas, le courrier du Directeur ou le compte rendu de la rencontre s'étant déroulée entre vous et le(s) médiateur(s), est communiqué aux membres de la C.D.U. La Commission se réunit au moins 4 fois minimum par an mais peut se réunir sur demande du Directeur.

Après analyse de la situation, la Commission peut :

- Formuler des recommandations ;
- Apporter des informations ;
- Rendre un avis de classement.

Vous recevrez ses conclusions sous huit jours.



Direction de la Clientèle :
03 88 64 61 01

Composition de la C.D.U. :

- **le Directeur d'établissement :** *Mme Yasmine SAMMOUR*
- **un médiateur médical :**
M. le Dr. Claude RANDRIANARISOA
- **un médiateur non-médical :**
M. Gilles HAAR
- **2 représentants des usagers :**
Mme Christine VANDERLIEB - M. André MOOG
- **le représentant des familles au Conseil de Surveillance**
En cours de réélection
- **le président de la Commission Médicale d'Etablissement :**
M. le Dr. Philippe AMARILLI
- **un représentant de la Commission du Service de Soins Infirmiers :**
Mme Marie BACH
- **un représentant du Comité Technique d'Etablissement :**
M. Sébastien MEYER
- **le représentant du Conseil de Surveillance:**
Mme Patricia KOLB

◆ **Les voies de recours aux décisions d'hospitalisation**

Vous souhaitez contester votre hospitalisation sans consentement, d'office ou à la demande d'un tiers, que ce soit le principe ou les modalités, vous pouvez :

Contacter M. le Préfet de la région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin
Préfecture - 5, place de la République - 67000 Strasbourg

Saisir le Juge des Libertés et de la Détention :
Tribunal de Grande Instance de Strasbourg - Quai Finkmatt
67000 Strasbourg

Saisir le Président de la Cour d'appel pour contester la décision du Juge des Libertés et de la Détention
Cour d'appel de Colmar - 9 avenue Raymond Poincaré
68000 COLMAR

Saisir le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Strasbourg - Quai Finkmatt
67000 Strasbourg

Saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques
A.R.S Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg Cedex

Saisir le Contrôleur général des lieux de privation de liberté
Madame le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté
CS 70048 75921 Paris cedex 19

◆ **Les voies de recours et délais des patients hospitalisés en soins sous contraintes**

« La régularité et le bien-fondé de la décision peuvent être contestés devant le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg dans le cadre d'une saisine sur le fondement de l'article L3211-12 du Code de la Santé Publique, ou à l'occasion d'un recours systématique initié par le Directeur de l'établissement de santé d'accueil sur le fondement de l'article L3211-12-1 du même Code :

- avant l'expiration d'un délai de douze jours d'hospitalisation complète continue à compter de l'admission en soins psychiatriques ;
- avant l'expiration d'un délai de douze jours suite à une réintégration en hospitalisation complète après une période de prise en charge sous la forme de soins ambulatoires ;



- avant l'expiration d'un délai de six mois d'hospitalisation complète continue suivant toute décision judiciaire relative aux soins psychiatriques.

Vous pouvez également saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques :

Cité administrative :

14, rue du Maréchal Juin - 67084 STRASBOURG CEDEX,

et vous pourvoir sur simple requête auprès du Procureur de la République :

Tribunal de Grande Instance de Strasbourg :

Quai Finkmatt - 67070 STRASBOURG CEDEX. »



◆ **La présence de la mention relative à Hospiweb**

Je vous informe que l'Agence Régionale de Santé du Grand Est procède à un traitement informatique de vos données à caractère personnel dans le cadre d'« HOPSYWEB » ayant pour finalité le suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement, l'instruction des demandes de port d'armes, l'exploitation statistique des données par les autorités publiques compétentes et l'information au représentant de l'Etat au titre de la prévention de la radicalisation à caractère terroriste. Ce traitement des données est effectué en application du décret n°2018-383 du 23 mai 2018 modifié, autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement.

Ce traitement est nécessaire en application des dispositions des articles L3212-1, L3213-1, L3214-3 du code de la santé publique, de l'article 706-135 du code de procédure pénale, du décret précité, et répond au respect d'une obligation légale à laquelle est soumis le responsable du traitement (article 6.1.c du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016). Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin d'année civile suivant la levée de la mesure de soins sans consentement.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Vous pouvez également demander à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à :

Délégué à la protection des données de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction des affaires juridiques - Département SPSC pôle est

Cité administrative Gaujot - 14 rue Maréchal Juin - 67084 Strasbourg Cedex

Courriel : ars-grandest-soinspsy67@ars.sante.fr

Vous disposez par ailleurs d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation au regard de la loi susmentionnée.

Votre sortie

Votre sortie sera prononcée sur avis médical

Des formalités administratives et médicales sont à accomplir dans le cas d'une hospitalisation sous contrainte (soins sur demande d'un tiers et soins à la demande du représentant de l'Etat).

Si vous demandez une sortie contre l'avis de votre médecin et si vous êtes en hospitalisation libre, vous serez avisé des risques que peut vous faire courir cette sortie prématurée.

Pour le cas où vous n'auriez pas accompli toutes les formalités d'admission, nous vous invitons à passer à l'accueil pour vous assurer que le dossier est complet.

Le retour à domicile

Votre médecin pourra prescrire, seulement, si votre état de santé le nécessite, un transport en ambulance ou en Véhicule Sanitaire Léger : vous avez le libre choix de la société de transport.

De retour chez vous, et afin d'éviter les rechutes, suivez scrupuleusement les recommandations de votre médecin. Si vous avez de nouveaux problèmes, revenez le voir à l'hôpital ou dans l'une des structures extérieures.

Pour un suivi efficace, présentez vous aux rendez-vous qui vous seront donnés.



Le règlement de vos factures peut s'effectuer en ligne sur le site :

www.tipi.budget.gouv.fr

Pour procéder au règlement de vos frais d'hospitalisation, munissez-vous du courrier reçu du trésor public.

Connectez-vous sur le site Tipi, et renseignez les données suivantes :

- l'identifiant collectivité : numéro d'identification de l'EPSAN au niveau national que vous trouverez dans l'encadré 1
- la référence de la dette : sous « référence » dans l'encadré 1
- le montant de la dette à payer en euros, dans l'encadré 2
- le numéro d'entrée se trouvant dans l'encadré 1

NOUVEAU :

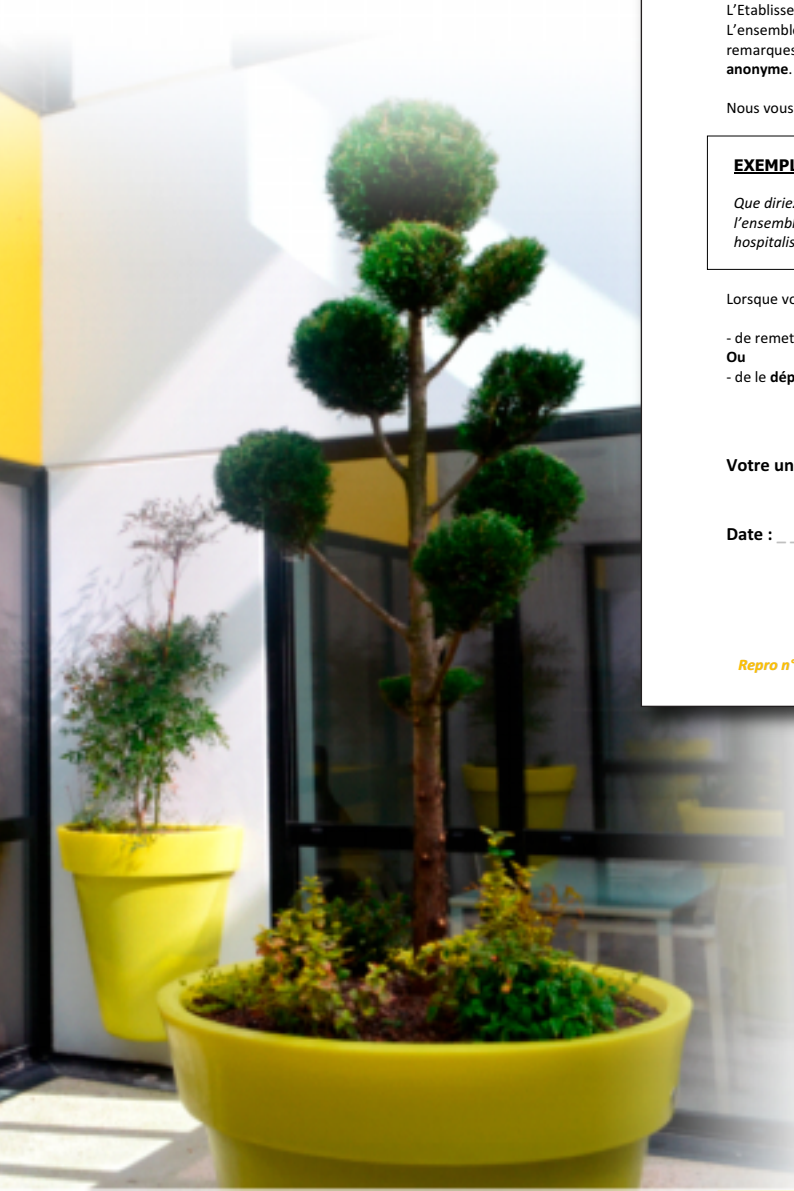
Possibilité de régler vos frais d'hospitalisation en un clic grâce à



Evaluation de la satisfaction des usagers

L'Établissement Public de Santé Alsace Nord attache une importance toute particulière à recueillir votre avis sur votre hospitalisation ainsi que vos suggestions.

Pour cela vous avez la possibilité de remplir un questionnaire de satisfaction qui vous sera remis lors de votre sortie par les équipes soignantes.



EPSAN Établissement Public de Santé Alsace Nord

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'Établissement Public de Santé Alsace Nord a le souci d'**améliorer** sans cesse ses prestations. L'ensemble des personnels et la Direction vous sont reconnaissants de transmettre vos remarques et vos suggestions sur votre hospitalisation en remplissant ce **questionnaire anonyme**.

Nous vous invitons à répondre aux questions, en **cochant les cases qui vous conviennent**.

EXEMPLE : <i>Que diriez-vous de l'ensemble de votre hospitalisation ?</i>				
	Très satisfaisant	Satisfaisant	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
		X		

Lorsque vous aurez terminé, il vous suffira :

- de remettre ce questionnaire **sous enveloppe au personnel** de l'unité de soins
- Ou**
- de le **déposer dans la boîte aux lettres dédiée** située au **Bloc médical**.

Votre unité de soins : _____

Date : _____

Cadre réservé à la Cellule Qualité
Questionnaire n :

Repro n°3

Questionnaire de satisfaction « sortie intra » - Version 9 - janvier 2020

Hygiène hospitalière

L'hygiène à l'hôpital fait partie du soin et est l'affaire de tous : soignants et patients contribuent à la qualité des soins par l'hygiène.

L'équipe assurant votre prise en charge met en œuvre toutes les mesures permettant de réduire le risque d'infections associées aux soins. Cela concerne tous les aspects de votre prise en charge : les soins effectués, l'entretien des locaux, la gestion du linge, la restauration, les contrôles de l'eau, ...

Face à certains risques d'infection particuliers, des mesures spécifiques peuvent être mises en place : n'hésitez pas à demander des explications à l'équipe soignante, qui pourra vous mettre à disposition des brochures informatives.

Vous jouez également un rôle important dans la prévention des infections, aussi bien pour vous que pour les autres personnes présentes dans le service. Une bonne hygiène personnelle est également un facteur de bien-être et d'intégration.

Voici alors les règles de base, à suivre lors de votre hospitalisation mais qui sont aussi applicables à domicile :

- Lavez-vous régulièrement les mains, et notamment :
 - Avant de sortir de votre chambre
 - Avant et après les repas
 - Après être allé aux toilettes
 - Après s'être mouché ou avoir éternué
 - Avant et après la prise de médicaments

- Evitez d'avoir les ongles longs
- Utilisez un mouchoir à unique, et jetez-le immédiatement après vous être mouché
- Eternuez dans votre coude (et non dans vos mains)
- Evitez de partager avec d'autres personnes certains objets comme les cigarettes, les boissons et les vêtements (notamment bonnet et écharpe)
- Prenez une douche chaque jour, et changez régulièrement de serviette pour vous sécher
- Changez régulièrement de vêtements
- Brossez-vous les dents, au moins trois minutes matin et soir
- Rangez votre environnement et nettoyez-le régulièrement

Lors de votre prise en soins, pensez également à prévenir l'équipe en cas de situation pouvant faire penser à une infection :

- Si vous avez de la fièvre
- Si vous avez des signes respiratoires (toux, difficultés à respirer, ...) ou digestifs (diarrhées, vomissements, ...)
- S'il y a des parasites à votre domicile (punaises de lit)
- Si des mesures d'hygiène spécifiques avaient été mises en place lors d'une précédente hospitalisation



Le comité de lutte contre les infections (CLI)

La gestion du risque infectieux repose sur la lutte contre les infections associées aux soins (IAS) et la lutte contre l'antibiorésistance.

Une infection associée aux soins (IAS) est une infection survenant au cours ou au décours d'une prise en charge d'un patient. Une partie de ces infections peut être évitée grâce à des mesures préventives d'hygiène hospitalière.

En parallèle, une utilisation adaptée des antibiotiques permet de réduire l'apparition de bactéries multi-résistantes aux antibiotiques (ce que l'on appelle l'antibiorésistance).

Le CLI veille à la bonne gestion du risque infectieux à l'hôpital, en définissant un plan d'action annuel et en faisant le bilan des actions menées l'année précédente.

L'Equipe Opérationnelle d'Hygiène se charge de l'application du plan d'action défini par le Comité de Lutte contre les Infections.

Ces actions sont également assurées et relayées par les correspondants en hygiène hospitalière présents dans chaque service.

Ce plan d'action défini par le CLI comprend 4 grands axes :

- La prévention : mise en place de protocoles et procédures
- La formation et l'information : maintenir le niveau des connaissances des équipes mais aussi des patients et résidents
- L'évaluation : s'assurer de la bonne mise en oeuvre des protocoles et procédures
- La surveillance : de l'environnement et de l'utilisation des antibiotiques



Le CLUD : Comité de lutte contre la douleur, une instance qui accompagne et qui soulage !



Instance hospitalière qui définit au sein de l'établissement une politique cohérente en matière de prise en charge de la douleur et des soins palliatifs. Le CLUD veille aussi à la promotion et à la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Il travaille en collaboration avec les professionnels de santé de manière pluri professionnelle et pluridisciplinaire, mais aussi avec d'autres instances comme le comité du médicament et des dispositifs médicaux stériles.

Il est force d'analyse, de propositions, de validation, de coordination et de communication. Il assure la liaison avec la prise en charge des soins palliatifs et autres problématiques

transversales de soins, en relation avec les autres réseaux de soins. Il participe de manière active à la promotion de la formation initiale et continue des professionnels de santé sur l'établissement concernant la prise en charge médicamenteuse et non médicamenteuse de la douleur, dans le domaine des soins palliatifs et de l'éthique. Il encourage de ce fait des objectifs d'amélioration des pratiques, propose des actions et recherche des moyens de mise en œuvre, et développe la culture de l'établissement pour l'évaluation et le traitement de la douleur afin de soulager au mieux les patients accueillis dans nos services avec toutes leurs particularités et quel que soit l'âge.

Par la mise en commun des moyens humains, des compétences, des connaissances et des expériences au service de la lutte contre la douleur, le CLUD uniformise les moyens matériels et les techniques antalgiques, les différentes approches non médicamenteuses, sensorielles et psycho corporelles, et contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de la prise en charge, au soulagement et à l'accompagnement des patients en fin de vie et de leur famille.



Dons d'organes et de tissus



Des milliers de malades en France sont, aujourd'hui, en attente d'une greffe pour continuer à vivre ou simplement mieux-vivre ; seul le don d'organes et de tissus rend possible

cette greffe. Au regard de la loi, toute personne n'ayant pas manifesté son opposition de son vivant est considérée comme consentante au don d'éléments de son corps après sa mort en vue de greffe, d'où l'interrogation de la famille en vue de rechercher la position du défunt.

Pour tout renseignements complémentaires, l'équipe soignante de votre unité se tient à votre disposition.

Dans les tous cas, prendre position pour ou contre le prélèvement de ses organes permet aux membres d'un famille d'être apte à répondre.

Que faire pour exprimer son avis sur le don d'organes et de tissus en vue de greffe ?

Vous êtes favorable au don : Vous n'avez rien de particulier à faire

Vous êtes opposé au don : Dites-le à vos proches ou portez sur vous un document le précisant ou inscrivez-vous sur le registre national des refus.

Préventions des infections sexuellement transmissibles (IST)

Dans le cadre de la prévention des infections sexuellement transmissibles (SIDA, Hépatite B, autres IST), un distributeur de préservatifs est disponible à côté de la cafétéria.



HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

L'EPSAN a obtenu sa 5^{ème} certification (B) en décembre 2020

La satisfaction des usagers

	2018	2019	2020	
Taux de retour	73,5%	79,74%	80,19%	
Satisfaction globale concernant le séjour	8/10	8,2/10	8,2/10	

Légende + -

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.